

Mineur et entrepreneur: mode d'emploi

Se lancer dans l'entrepreneuriat lorsque l'on a moins de 18 ans exige de respecter certaines règles particulières. Aspect juridique, droit du travail, Registre du commerce, check-list des bonnes pratiques.

1. Juridiquement, que veut dire être mineur en Suisse?

En Suisse, la majorité est fixée à 18 ans révolus ([art. 14 CC](#)). Avant cet âge, les mineurs n'ont pas l'exercice de leurs droits civils ([art. 17 CC](#)). Ils ne peuvent contracter une obligation qu'avec le consentement de leur représentant légal ([art. 19 al. 1 CC](#)).

2. Pour fonder une entreprise, quelles conditions doit remplir un mineur?

L'accord du représentant légal est nécessaire ([art. 19 al. 1 CC](#) en relation avec [l'art. 19a al. 1 CC](#) et [l'art. 304 CC](#)). Cet accord peut être express ou tacite, au préalable ou par une validation ultérieure. Si les parents sont également parties prenantes de l'entreprise, il existe un conflit d'intérêt potentiel. L'autorité de protection de l'enfance nomme alors un curateur ou prend elle-même les mesures nécessaires ([art. 306 CC](#)).

3. Entrepreneur non-majeur, faut-il s'inscrire au Registre du commerce ou pas?

L'inscription au Registre du commerce est possible avec l'accord du représentant légal. Cependant, elle n'est obligatoire qu'à partir de CHF 100'000 de chiffre d'affaires. Il est déconseillé de s'enregistrer avant d'avoir atteint ce seuil, pour ne pas être soumis à la poursuite par voie de faillite. Même à partir de CHF 100'000 de revenus, il est recommandé aux mineurs de ne pas être inscrits eux-mêmes au Registre du commerce, mais de se faire représenter par un adulte, pour ensuite reprendre l'entreprise une fois la majorité atteinte.

4. Légalement, des exigences spécifiques touchent-elles les mineurs?

Au-delà du nécessaire consentement du représentant légal, il faut porter une attention spécifique au statut particulier du mineur, en ce qui concerne notamment les horaires de travail. Le travail de nuit et le travail dimanche sont, par exemple, interdits ([art. 31 al. 4 LTr](#)). De plus, il est en principe défendu de travailler avant l'âge de 15 ans ([art. 30 LTr](#)).

5. Un mineur peut-il conclure des contrats?

Oui, avec le consentement du représentant légal et indépendamment de l'inscription au Registre du commerce. Les mineurs ont une capacité limitée d'agir, ce qui explique pourquoi le représentant légal doit donner son accord pour conclure des contrats ([art. 19 al. 1 CC](#)). Le consentement du représentant légal n'est pas nécessaire dans les cas suivants:

- Contrats à titre gratuit (apportant au mineur un avantage);
- Gestion courante des affaires de la vie quotidienne (par exemple, l'achat d'un sandwich).

Si le représentant légal ne donne pas son accord à la conclusion du contrat, les prestations déjà fournies doivent être restituées.

6. Un mineur peut-il souscrire un crédit bancaire et embaucher du personnel?

Oui, avec l'accord du représentant légal et indépendamment de l'inscription au Registre du commerce.

7. Majeur ou non, les assurances sociales sont-elles les mêmes?

Il s'agit des mêmes assurances. Les personnes exerçant une activité lucrative sont soumises au premier pilier (AVS, AI, APG) à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de leurs 17 ans. En outre, les salariés assujettis à l'AVS qui ont atteint l'âge de 17 ans sont

obligatoirement assurés contre les risques d'invalidité et de décès (deuxième pilier) s'ils disposent d'un revenu annuel d'au moins CHF 21'150.

8. Un mineur peut-il gérer son argent seul?

Oui, les mineurs ayant la capacité de discernement peuvent décider de l'utilisation de leur argent de poche ou de leur propre salaire ([art. 323 al. 1 CC](#)).

9. A quelle imposition sont soumis les mineurs?

Le revenu des enfants sous autorité parentale est ajouté à celui du détenteur de l'autorité parentale (par exemple les revenus de l'épargne, une rente d'orphelin) à l'exception du revenu de l'activité lucrative sur lequel les enfants sont imposés séparément ([art. 9 al. 2 LIFD](#) et [art. 3 al. 3 LHID](#)).

10. Quelle responsabilité juridique s'impose aux entrepreneurs de moins de 18 ans?

Les mineurs sont responsables du dommage causé par leurs actes illicites ([art. 19 al. 3 CC](#)). Ils sont exposés au risque de poursuite, par exemple s'ils n'honorent pas leurs dettes. Dans ce cas, les actes de poursuite sont notifiés au représentant légal ([art. 68c LP](#)). S'ils sont inscrits au Registre du commerce, les mineurs sont soumis à la poursuite par voie de faillite. C'est pourquoi il est déconseillé de s'y inscrire avant la majorité.

11. Quels droits et devoirs a l'entrepreneur mineur vis-à-vis de ses parents? Et inversement?

Les parents sont les titulaires de l'autorité parentale sur les mineurs. Ils ont obligation de les entretenir jusqu'à la majorité, sauf si l'enfant est en mesure de subvenir lui-même à ses besoins par le produit de son travail ou par d'autres ressources ([art. 276 al. 3 CC](#)). Toute personne, pour autant qu'elle vive dans l'aisance, est tenue de fournir des aliments à ses parents en ligne directe, ascendante et descendante, s'ils risquent de tomber dans le besoin ([art. 328 CC](#)).

12. De quels soutiens dispose le mineur dans la création de son entreprise?

Les personnes de moins de 18 ans ont accès aux mêmes types de soutien que les adultes. Il existe de nombreuses institutions publiques et privées offrant des prestations pour la création et le développement d'une PME.

[Institutions de soutien aux PME](#)

13. Que se passe-t-il une fois la majorité atteinte?

Le consentement du représentant légal n'est plus nécessaire. Si un adulte s'est inscrit au Registre du commerce à la place du mineur, le transfère peut être effectué.

Sources: Institut pour jeunes entreprises (IFJ), GoBiz, Registre du commerce.

Liens supplémentaires

[Institut pour jeunes entreprises \(IFJ\)](#)

[Venture Kick](#)

[Venturelab](#)

[Startup.ch](#)

[GoBiz](#)

[EasyGov.swiss – le guichet en ligne destiné aux entreprises](#)

[Création PME](#)

[Entreprise: créer sa propre entreprise \(Guide social romand\)](#)

[Institutions de soutien aux PME](#)

[Liste des prix accessibles aux jeunes entrepreneurs en Suisse \(startups.ch\)](#)

Download

[Guide du créateur d'entreprise \(BCGE\)](#)